



Projet pilote

Procédure d'inspection de
conformité de bâtiments
d'habitation neufs

Projet pilote d'inspection conformité de construction, bâtiment d'habitation unifamiliale

PROCÉDURE D'EXÉCUTION

Introduction

L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) est en faveur d'une amélioration de l'inspection des bâtiments neufs. Elle a proposé à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) une approche en quatre (4) étapes clés dont la finalité est l'émission d'un certificat de conformité. Afin de valider la faisabilité de cette approche et de bien en documenter les enjeux potentiels, l'APCHQ estime qu'un projet pilote doit être mené. Le présent document en donne les grands paramètres. Le projet pilote doit porter sur une cinquantaine de bâtiments d'habitation de petite taille. D'autres approches pourraient éventuellement être proposées pour des immeubles de plus grand gabarit, toujours avec l'intention de remettre aux acquéreurs un certificat de conformité.

1. OBJET

La présente procédure définit les pratiques à être minimalement appliquées pour les inspections servant à la délivrance d'un certificat de conformité suivant une séquence d'inspection réalisée dans un bâtiment d'habitation de petite taille.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure est destinée aux bâtiments d'habitation neufs, unifamiliale en ossature légère en bois dans le cadre d'un projet pilote destiné à mettre à l'épreuve un mécanisme d'inspection chantier efficace, pertinent et avec une valeur ajoutée afin de s'assurer de construire un parc immobilier de qualité, durable, sain et conforme à la réglementation et aux normes de l'industrie applicables.

2.1 Catégorie de bâtiment d'habitation

Le projet pilote est limité aux bâtiments d'habitation neufs à ossature légère en bois avec ou sans sous-sol, comportant un ou deux étages. Les bâtiments peuvent être de type isolés, jumelés ou en rangée.

Dans le cadre du projet pilote, les bâtiments ne doivent comporter aucune partie indivise.

2.2 Nature de l'inspection de conformité

Les inspections réalisées conformément à la présente procédure comportent la mise en œuvre des différents moyens pour apprécier la conformité des matériaux utilisés, des assemblages réalisés et des installations complétées.

2.3 Portée et but de la procédure

La présente procédure s'applique à l'inspection d'un bâtiment unifamilial d'habitation neuve dans le cadre d'un projet pilote de l'APCHQ sur la qualité de la construction.

Le but de la présente procédure est de statuer sur la conformité aux codes, règlements et normes applicables au bâtiment au moment de la construction du bâtiment d'habitation (à l'exception des éléments décrits à l'article 2.44.)

Note: Certains éléments ne peuvent être attestés par un inspecteur sans surveillance permanente au chantier (nommée « résidence » dans le jargon de l'industrie), c'est-à-dire être présent tout au long du projet. Par exemple, lors de l'inspection de l'étape C (avant l'installation du revêtement extérieur), les membranes peuvent être dans un état acceptable et ne présenter aucun indice de dégradation aux rayons UV. Toutefois, si le revêtement extérieur est installé, en tout ou en partie, longtemps après le constat de l'inspecteur, il est possible que lesdites membranes se soient détériorées et qu'elles ne soient plus aptes à offrir la protection attendue.

L'utilisation d'un outil est un autre exemple d'élément dont l'inspecteur ne peut présumer ou identifier. Lors de la mise en place d'un béton à air occlus par exemple, il n'est pas possible pour un inspecteur de déterminer si la truelle utilisée était en acier ou en magnésium. Or, l'utilisation d'une truelle d'acier altère le réseau de bulles d'air en surface et peut causer un écaillage du béton.

À l'exception des éléments ayant un impact sur la sécurité des usagers, de manière générale, les éléments ultérieurs à l'étape B, avant l'installation des revêtements intérieurs (voir section 7.2), du côté intérieur et les éléments réalisés ultérieurement à l'étape C, avant l'installation des revêtements extérieurs (voir section 7.3), ne sont ni considérés, ni évalués dans le processus d'inspection de conformité et sont exclus du certificat de conformité. Le propriétaire du bâtiment a tout le loisir de faire inspecter ces éléments exclus du certificat de conformité par un expert en bâtiment dans un délai n'excédant pas 12 mois après la date de la réception du bâtiment, tel que décrit au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs.

En respect avec le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, il est de la responsabilité du bénéficiaire de cette garantie et de l'entrepreneur général de faire l'inspection préreception sur le formulaire officiel du gestionnaire du plan de garantie afin d'y inscrire les travaux à parachever ainsi que les malfaçons apparentes.

2.4 Limites inhérentes aux inspections de conformité (voir annexe V)

Les inspections réalisées conformément aux exigences de la présente procédure tiennent compte du contexte réglementaire québécois et comportent des limites afin de cohabiter avec les dispositions prévues au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs qui est obligatoire.

Puisque ces éléments d'inspection sont déjà inclus au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les éléments suivants ne sont pas inclus dans la présente procédure.

- Les travaux de parachèvement à l'exception des travaux ayant un impact sur la sécurité des usagers;

Note: Malgré le précédent paragraphe, tout élément de parachèvement ayant un impact sur la sécurité des usagers est spécifiquement inclus dans cette procédure et aucune attestation de conformité ne peut être émise lorsqu'une non-conformité à cet effet a été constatée sans être corrigée.

- Les malfaçons apparentes telles que tout défaut d'ordre esthétique;

Note: En conformité avec le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, il appartient au bénéficiaire d'un plan de garantie de procéder, en compagnie de l'entrepreneur, à une inspection préreception sur le formulaire officiel du gestionnaire de plan de garantie afin d'y noter les travaux en parachèvement ainsi que les malfaçons apparentes. Cette étape est une obligation réglementaire. Pour ce faire, le bénéficiaire dudit plan de garantie peut être accompagné d'une personne de son choix, s'il le désire.

- Les malfaçons non apparentes à partir du revêtement mural et de plafond intérieur jusqu'à la finition inclusivement (voir annexe IV);

- Les malfaçons non apparentes à partir, selon le cas, de la couche sous-jacente des revêtements de finition intérieure et des revêtements de finition extérieure (voir annexe IV).

Note: En conformité avec le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, il appartient au bénéficiaire d'un plan de garantie de faire procéder à une inspection de conformité, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas douze (12) mois la date d'inspection préreception obligatoire, à une inspection de conformité pour tout élément n'ayant pas fait l'objet de contrôle de conformité défini à la section 7.

Malgré le paragraphe de la note précédente, toute non-conformité constatée par l'inspecteur doit être notée et signifiée à l'entrepreneur, et un suivi de correction approprié doit être assuré.

À moins de mentions spécifiques contraires, la présente procédure est limitée aux bâtiments ainsi qu'aux éléments qui y sont attachés. Ainsi, les éléments suivants ne sont pas considérés :

- La protection de l'environnement;
- La qualité et la quantité de l'approvisionnement en eau potable;
- La conformité aux normes des installations d'assainissement autonome des eaux usées domestiques Q.R-22;
- La qualité des sols, tant en capacité portante, performance au niveau de la nappe phréatique, la présence de radon ou de contamination des sols;
- Tout ouvrage situé à l'extérieur du bâtiment comme les piscines extérieures, le terrassement, les trottoirs, les allées, l'aménagement paysager et le système de drainage des eaux de surface du terrain à l'exception de la pente négative du terrain au périmètre du bâtiment, les espaces de stationnement et les locaux d'entreposage situés à l'extérieur du bâtiment, tout élément non rattaché au bâtiment principal;

Les éléments requérant une connaissance technique approfondie dans une spécialité et sous juridiction d'une corporation professionnelle tels que :

- Les travaux de plomberie, ventilation/climatisation/chauffage et de gaz, sauf les éléments décrits à l'intérieur d'un règlement municipal ou du Chapitre I du Code de construction du Québec
- Les installations électriques, la capacité électrique ainsi que les appareils électriques;
- La capacité et le balancement du système de CVAC;
- La domotique;
- Les systèmes de communication.

Note : L'inspecteur ne peut attester de la performance des éléments précités. Toutefois, lorsque des indices suffisants laissent présager une absence de performance, l'inspecteur peut demander à l'entrepreneur de faire effectuer les tests requis et de produire un rapport de conformité.

Certains éléments requièrent des tests techniques en chantier ou en laboratoire spécifique. La présente procédure ne peut attester de la performance des éléments suivants :

- Évaluer la performance acoustique réelle d'un assemblage;
- Le temps d'exposition des matériaux sensibles aux UV;
- Le calcul de charges;
- La présence d'ocre;
- Les mélanges de béton et les techniques de mise en place des mélanges de béton; et
- La performance des matériaux, assemblages et installations (sauf lorsqu'une performance minimale attendue est prescrite à la réglementation applicable).

Note : L'inspecteur ne peut attester de la performance ou de l'usure des éléments précités. Toutefois, lorsque des indices suffisants laissent présager une absence de performance, l'inspecteur peut demander à l'entrepreneur de faire effectuer les tests requis et de produire un rapport de conformité.

3. DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente procédure, les termes suivants sont ainsi définis :

Anomalie	Écart par rapport à la normale ou à la valeur théorique. Il s'agit d'une exception à la règle. Ce terme ne doit pas être utilisé afin de décrire une malfaçon, une non-conformité ou un vice.
Autorité compétente	La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), une municipalité régionale de comté ou une municipalité locale.
Coefficient d'émissivité (U)	Également appelé « valeur U » ou « facteur U », est une unité qui quantifie la quantité de chaleur qui traverse une surface de 1 m ² en une seconde sous un différentiel de température de 1 °C.
Conformité	Satisfaction à une ou un ensemble de lois, de règlements, de normes ou d'exigences applicables.
Groupe de révision technique	Groupe de travail chargé d'auditionner des points de divergence concernant l'interprétation d'un inspecteur et l'interprétation du <i>responsable de projet</i> .
Entrepreneur	Personne physique ou morale titulaire d'une licence de catégorie 1.1.1. , 1.2 ou 1.3 délivrée par la RBQ.
Malfaçon	Défaut ou imperfection d'un ouvrage mal exécuté.
Malfaçon apparente	Malfaçon visible pour une personne raisonnable et prudente.
Malfaçon non apparente	Malfaçon présente, mais non visible pour une personne raisonnable et prudente.
Non-conformité	Fait, action ou produit qui ne respecte pas les lois, les règlements, les normes ou les exigences applicables.
Rendement énergétique (RE)	Valeur qui démontre l'équilibre entre le coefficient d'émissivité (U), le coefficient gain de chaleur solaire (CGCS) et les fuites d'air d'une fenêtre ou d'une porte extérieure.
Rapport d'étapes	Attestation préliminaire, qui doit obligatoirement être émise à chacune des quatre (4) étapes d'inspection, et qui permet à l'entrepreneur de poursuivre le projet.
Résistance thermique	Unité de référence, exprimée en RSI (ou en R dans le système impérial), indiquant la capacité d'un matériau ou d'un assemblage à résister au transfert de chaleur.
Responsable de projet	Personne physique autorisée à agir, répondre et prendre des décisions au nom de l'entrepreneur en charge de la gestion et de l'exécution de la construction du bâtiment d'habitation.

Note : Dans le cas d'une autoconstruction, le propriétaire du bâtiment en construction est considéré d'office responsable de projet.

4. SIGLES

ACQC	Association des consommateurs pour la qualité dans la construction
CCQ	Chapitre I du <i>Code de construction du Québec</i> , Bâtiment, et <i>Code national du bâtiment Canada (2015)</i>
CCMC	Centre canadien de matériaux de construction
CMMTQ	Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
CMEQ	Corporation des maîtres électriciens du Québec
GCR	Garantie de construction résidentielle. Administrateur autorisé par la RBQ du plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs au Québec.
RBQ	Régie du bâtiment du Québec

5. PRÉPARATION AUX INSPECTIONS DE CONFORMITÉ

Avant de réaliser une inspection dans le but d'émettre un certificat de conformité à la fin de la construction, l'inspecteur doit obtenir des informations de base qui seront essentielles à l'analyse des constats qui seront effectués en cours d'inspection.

L'inspecteur doit obtenir de la part de l'entrepreneur :

- Une copie des plans et devis (si existants);
- Une copie du contrat avec les modifications apportées (le cas échéant);
- Une liste de toute modification apportée et approuvée aux plans et devis (si existants);
- Une copie des plans d'assemblage des structures de plancher et de toiture;
- Nom et coordonnées courriel et cellulaire du *responsable de projet*.

L'inspecteur doit valider le code de construction et les règlements municipaux applicables qui sont sous sa vérification au moment de la construction.

L'inspecteur doit valider le nombre de degrés-jours ainsi que l'indice d'humidité de la localité de la construction à inspecter.

Note : Les données pour effectuer ce calcul peuvent varier d'une version d'un code à l'autre. Il est impératif que l'inspecteur effectue ce calcul en fonction des données climatiques prescrites par le code applicable au bâtiment qu'il s'apprête à inspecter.

5.1 Temps consacré aux inspections de conformité

L'inspecteur doit consacrer le temps nécessaire à la mise en œuvre et au respect des exigences de la présente procédure.

Note : Bien que le temps nécessaire pour effectuer une inspection varie d'un bâtiment à l'autre et d'un stade d'avancement à l'autre, l'inspecteur doit juger et évaluer son temps d'inspection afin d'offrir une inspection adéquate, exhaustive et sérieuse.

5.2 Présence au moment des inspections de conformité

Peu importe le nombre de personnes présentes sur les lieux lors des inspections de conformité, l'inspecteur doit avoir le contrôle sur la séquence des éléments à inspecter. À cette fin, l'inspecteur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour contrôler le déroulement de l'inspection de conformité.

Il est recommandé que le *responsable de projet* assiste aux inspections et réponde aux questions de l'inspecteur.

Il est recommandé que le *responsable de projet* puisse demander la présence de sous-traitants ou de professionnels ayant participé à la construction ou à la conception du bâtiment afin d'assister aux inspections de conformité.

Il est recommandé que l'acheteur assiste aux inspections.

L'inspecteur a comme seule obligation d'informer le *responsable de projet* du moment de l'inspection. Pour toute autre personne, cette responsabilité incombe au responsable de projet.

L'inspecteur doit noter, pour chaque inspection, le nom de chaque personne ayant assisté ou participé à celles-ci.

En plus du nom, l'inspecteur doit noter le lien de la personne avec le projet et l'entreprise qu'elle représente le cas échéant.

6. MOYENS MIS EN ŒUVRE LORS DES INSPECTIONS DE CONFORMITÉ

6.1 Sécurité et protection de l'intégrité physique

L'inspecteur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas compromettre sa sécurité ou son intégrité physique ni celles des autres personnes présentes lors de l'inspection.

L'inspecteur doit porter attention à la présence de source potentielle de danger identifiable et dont pourrait résulter une blessure ou une maladie, des dommages au bâtiment ou à ce qu'il contient ou un effet nocif pour l'environnement.

L'inspecteur doit respecter les dispositions du *Code de sécurité pour les travaux de construction s-2.1, r.4* ainsi que de la *Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST)*.

Note: Lorsque l'inspecteur constate un manquement en ce qui concerne la santé-sécurité du chantier de construction, il doit en informer le responsable de projet et informer la direction des relations du travail et de la santé-sécurité de l'APCHQ afin d'apporter un soutien à l'entrepreneur.

6.2 Déroulement général des inspections de conformité

Afin de s'assurer de couvrir l'ensemble des éléments devant faire l'objet de l'inspection, l'inspecteur doit procéder à l'inspection des travaux de manière ordonnée et systématique.

L'inspecteur est libre de commencer les inspections par l'extérieur ou par l'intérieur. Il peut aussi choisir de débiter par le sous-sol pour se diriger vers les étages supérieurs, ou inversement.

Lorsqu'un endroit n'est pas accessible, l'inspecteur doit quand même tenter d'effectuer un examen à partir d'un point d'accès, s'il en existe un. En l'absence d'un point d'accès suffisant pour effectuer les constats requis, le *responsable de projet* doit fournir les dispositions adéquates afin que l'inspecteur puisse inspecter ces éléments de manière sécuritaire.

6.3 Cueillette de données

Les dates et les conditions météo doivent être notées au dossier pour chaque visite d'inspection de conformité.

Des photographies ou vidéos démontrant les quatre (4) élévations extérieures du bâtiment doivent être déposées au dossier.

L'inspecteur doit documenter son dossier d'inspection avec des photos ou des vidéos générales du bâtiment à chacune de ses visites d'inspection.

Il est recommandé de faire des croquis aidant à la compréhension des assemblages réalisés, lorsque jugé nécessaire par l'inspecteur, ou lorsque la prise de photos ou de vidéos n'est pas en mesure d'exprimer l'élément soulevé. Ces croquis doivent être datés et déposés au dossier.

À l'exception de l'étape B, des photographies ou vidéos démontrant les quatre (4) élévations extérieures du bâtiment doivent être déposées au dossier.

6.4 Examen attentif

Il convient que l'inspecteur utilise des instruments usuels pour obtenir des données et valider objectivement la *conformité* ou la *non-conformité* de matériaux, d'assemblage ou d'une installation.

L'inspecteur qui utilise un instrument doit vérifier si le fabricant recommande la calibration de cet instrument et, le cas échéant, il doit être en mesure de démontrer qu'il a été calibré selon les recommandations du fabricant.

L'inspecteur ne doit, en aucun cas, présumer d'une situation. L'inspecteur doit attester de ce qu'il constate et ne présumer d'aucune intervention antérieure ou future.

6.5 Interaction avec l'inspecteur responsable du projet

L'inspecteur doit attirer l'attention du représentant désigné de l'entrepreneur sur les *non-conformités* et les risques pour la santé ou l'intégrité du bâtiment détectés au moment des inspections.

L'inspecteur doit fournir des explications objectives en s'appuyant sur les lois, la réglementation, les normes et les exigences applicables ou aux directives des manufacturiers pour chaque élément soulevé.

Note: Lorsque requis, l'inspecteur peut se référer à un guide de performance publié par un organisme crédible.

L'inspecteur doit rappeler au responsable de projet que, lors de la préparation du rapport d'étape, il est possible que des *non-conformités* non soulevées lors de la visite soient susceptibles d'être constatées alors que les notes de visite ou les photographies sont révisées en effectuant des vérifications supplémentaires.

L'inspecteur a un délai de deux (2) jours ouvrables suivant ses visites pour soulever de nouveaux éléments, à moins qu'il soit en attente de confirmation d'une autorité compétente ou d'une attestation d'un manufacturier. Dans une telle situation, l'inspecteur doit tenir le représentant désigné de l'entrepreneur informé de la question en suspens et lui faire un suivi par écrit.

Note: Le suivi quotidien par écrit peut être effectué tout aussi bien par courriel que par message texte.

6.6 Rétroaction post inspection de conformité (voir annexe IV)

L'inspecteur doit émettre une sanction à la suite de chacune des inspections de conformité.

La sanction peut être de trois niveaux :

■ Étape conforme	Les travaux peuvent se poursuivre.
■ Étape conforme avec réserve	Les travaux peuvent se poursuivre, mais un ou plusieurs correctifs devront être effectués et leur correction devra être validée par l'inspecteur.
■ Étape non conforme	Les travaux ne peuvent se poursuivre tant que la situation n'est pas rétablie et que l'inspecteur n'a pas donné son aval à la poursuite du chantier.

Les sanctions doivent être émises par écrit dans un format standardisé nommé *rapport d'étapes*. La transmission du *rapport d'étapes* par courriel satisfait cette exigence.

6.7 Correctif

Lorsqu'une sanction est émise avec la mention *Conforme avec réserve*, la démonstration du correctif effectuée par l'entrepreneur peut être faite avec des photographies.

Dans une telle situation, il appartient au *responsable de projet* de démontrer la réalisation du correctif en fournissant des photographies suffisamment claires et des vues d'ensemble permettant de rattacher lesdites photographies au bâtiment faisant l'objet d'une demande de correctif.

Lorsqu'un correctif est exigé à la suite d'une sanction *non conforme*, l'inspecteur doit retourner en chantier pour constater le correctif. Pour donner suite à cette nouvelle visite d'inspection, l'inspecteur devra émettre une nouvelle sanction, telle que décrite au point 6.6 Rétroaction postinspection de conformité.

7. ÉTAPES D'INSPECTION DE CONFORMITÉ (voir annexe I)

Afin d'atteindre le but de délivrance d'un certificat de conformité, certains éléments doivent être validés au moment opportun.

Il appartient à l'entrepreneur général ou à son *responsable de projet* de coordonner l'exécution des travaux.

Sauf s'il y a possibilité de dégradation des matériaux, des assemblages ou des installations en place, l'inspecteur ne peut se prononcer sur la séquence d'exécution des travaux mis en place par l'entrepreneur général.

L'inspecteur ne peut pas attester des éléments réalisés, alors que d'autres travaux à exécuter pourraient affecter des composantes déjà installées.

Note : Par exemple, il est inutile d'inspecter une structure de plancher en ossature de bois tant que les percements pour le passage des conduits mécaniques n'ont pas été complétés. Bien que la structure puisse être réalisée adéquatement, les percements effectués par d'autres corps de métier pourraient créer des non-conformités.

L'inspecteur doit procéder aux visites d'inspection aux moments définis à la présente procédure de manière à ce que les éléments ayant fait l'objet d'inspection ne puissent pas être modifiés ou altérés.

Quatre (4) étapes d'inspection doivent avoir été exécutées et attestées conformes afin de délivrer le certificat de conformité :

- **Étape A** Avant le remblai des fondations

- **Étape B** Avant l'installation des revêtements intérieurs

- **Étape C** Avant l'installation des revêtements extérieurs

- **Étape D** Avant l'occupation du bâtiment

Note: L'ordre d'exécution temporelle des étapes B et C peut être inversé selon la séquence de travaux établie par l'entrepreneur général.

L'inspection des étapes B et C peut être réalisée simultanément si l'avancement du chantier le permet au moment de la visite de l'inspecteur.

7.1 ÉTAPE A: avant le remblai des fondations

L'inspecteur doit mettre en œuvre les moyens pour constater les matériaux, assemblages et installations en lien avec les fondations et le système de drainage des fondations.

De manière générale, mais non limitative, l'inspecteur doit porter attention au fond de l'excavation, la largeur et la profondeur des semelles et des murs de fondation, la protection contre l'humidité des fondations ou l'imperméabilisation, le système de drainage et l'isolation extérieure des fondations.

Note: Il est recommandé à l'inspecteur de regarder le matériau de remblai sur place afin de s'assurer que celui-ci est adéquat ou s'il requiert un plan de glissement puisqu'il est susceptible de créer des lentilles de glace.

Cette étape d'inspection doit être effectuée lorsque la fondation est jugée prête à être remblayée par le responsable désigné de l'entrepreneur.

Il est interdit de procéder au remblai des fondations avant que l'inspection de l'étape A ait été effectuée et sanctionnée conforme par l'inspecteur.

7.2 ÉTAPE B: avant l'installation des revêtements intérieurs

L'inspecteur doit mettre en œuvre les moyens pour constater les matériaux, assemblages et installations en lien avec la charpente, l'isolation intérieure, les membranes pare-gaz/pare-vapeur, les fenêtres, le système d'étanchéité à l'air, la présence d'un système de dépressurisation sous la dalle de béton, l'accès aux « vides sous toit », la protection des câblages électriques et la distribution des conduits de ventilation.

Note: Le système d'étanchéité à l'air peut être réalisé en partie à l'extérieur et à l'intérieur de l'enveloppe. Dans cette situation, l'inspecteur doit noter cette information dans le dossier d'inspection afin de s'assurer que la partie extérieure soit inspectée lors de l'étape C.

Cette étape d'inspection doit être effectuée lorsque l'avancement intérieur des travaux est prêt à recevoir les revêtements muraux et de plafond.

Afin de s'assurer d'aucune altération possible à l'enveloppe, les travaux d'installation électrique et mécanique doivent être terminés avant de procéder à l'inspection de l'étape B. Pour les mêmes raisons, si une inspection par une corporation (CMEQ ou CMMTQ) est requise, celle-ci doit avoir été effectuée et les travaux s'y rattachant approuvés par l'inspecteur de cette institution afin de s'assurer qu'aucune modification aux assemblages en place (enveloppe du bâtiment et structure) ne peuvent être altérés ou modifiés pour corriger des éléments mécaniques.

Il est interdit de procéder à l'installation des finis intérieurs avant que l'inspection de l'étape B ait été effectuée et jugée conforme par l'inspecteur.

Note: Bien que le dégagement de l'échappée d'escalier devra être validé ultérieurement à l'étape D, il est de bonne pratique de prendre des mesures dès cette visite afin de prévenir des interventions correctives coûteuses alors que le chantier sera rendu à la finition. Toutefois, une échappée en voie d'être insuffisante à cette étape n'est pas un motif pour empêcher l'installation des revêtements de finition intérieure. L'inspecteur peut permettre de poursuivre les travaux, tout en émettant dès ce moment un avis préventif au responsable désigné de l'entrepreneur sur la probabilité de non-conformité de l'échappée d'escalier.

7.3 ÉTAPE C: avant l'installation des revêtements extérieurs

L'inspecteur doit mettre en œuvre les moyens pour constater les matériaux, assemblages et installations en lien avec la charpente, l'isolation extérieure, le système pare-pluie, le système pare-air (si à l'extérieur du bâtiment), la protection des câblages électriques et la distribution de ventilation.

Note: Le système d'étanchéité à l'air peut être réalisé en partie à l'intérieur et à l'extérieur de l'enveloppe. Dans cette situation, l'inspecteur doit inclure cet élément dans l'inspection de l'étape C en décrivant les points de jonction entre les parties extérieures et intérieures.

Il est de bonne pratique que l'inspecteur note l'état des matériaux susceptibles d'être endommagés par l'action des rayons ultraviolets, et ce, bien que l'inspecteur ne doive pas supposer des non-conformités. Ainsi, il se doit de rester factuel. L'inspecteur est également appelé à sensibiliser le *responsable de projet* sur l'importance de réduire le temps d'exposition de ces matériaux.

Note: L'inspecteur pourrait noter que la membrane pare-pluie est exposée depuis un certain nombre de jours et que la limite d'exposition prescrite par le fabricant pour cette membrane est d'un nombre limité de jours.

7.4 ÉTAPE D: avant l'occupation du bâtiment

L'inspecteur doit mettre en œuvre les moyens pour constater les matériaux, assemblages et installations en lien avec tous les éléments affectant la sécurité des occupants du bâtiment tels que les détecteurs de fumée, les garde-corps et mains courantes, les limiteurs d'ouverture de fenêtres, la dimension des fenêtres de chambre et la conformité des appareils de combustion de leurs cheminées.

La présente procédure d'inspection de conformité respecte les dispositions et cadres prévus au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*. Par conséquent, l'inspection de l'étape D exclue spécifiquement les éléments devant faire l'objet de l'inspection préreception qui débute la garantie obligatoire.

Note: Le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs exige qu'une inspection préreception soit effectuée par l'acheteur de l'habitation et un représentant de l'entrepreneur. Cette inspection couvre les travaux en parachèvement et les éléments de nature esthétique, et sont exclus de la présente procédure.

8. NOTES D'INSPECTION DE CONFORMITÉ (voir annexe II)

Il est de bon usage d'utiliser une grille d'inspection afin de valider les éléments à chacune des étapes d'inspection.

La grille d'inspection ne doit en aucune circonstance être considérée comme étant la limite de l'inspection.

Il appartient à l'inspecteur de mesurer et d'évaluer tous les éléments tels que les matériaux, l'assemblage des matériaux et l'installation de ceux-ci et de l'équipement faisant l'objet d'une prescription au *Code de construction du Québec (CCQ)*, à une norme applicable ou aux directives du manufacturier, et ce, même si cela ne figure pas à la grille d'inspection.

Il convient que la grille d'inspection complétée par l'inspecteur n'a pas à être remise à la délivrance du certificat de conformité.

Toutefois, dans le cas d'une réclamation à l'égard d'un élément susceptible d'être annoté sur la grille d'inspection, l'inspecteur doit, sur demande écrite du propriétaire du bâtiment ou de l'entrepreneur, produire une copie de ladite grille d'inspection, des photographies et vidéos ainsi que tout élément susceptible d'éclairer le processus de réclamation, qu'il soit dans le cadre du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, d'un tribunal civil ou d'un mode privé de règlement des différends.

Lors du processus d'inspection, l'inspecteur doit clairement identifier la composition du système d'étanchéité à l'air du bâtiment (sous-dalle, fondation, murs hors sol et porte-à-faux, périmètre des ouvertures et plafond isolé).

Les notes d'inspection doivent décrire les compositions de l'enveloppe pour les planchers sur sol, les porte-à-faux, murs sous le niveau du sol et murs au-dessus du niveau du sol et les plafonds isolés.

Les notes d'inspection doivent décrire les compositions de plancher en incluant les matériaux, les distances entre axes, la hauteur des éléments porteurs et la description des pontages et des assemblages.

Les notes d'inspection doivent démontrer le coefficient d'émissivité (U) et RE des fenêtres.

Les notes d'inspection doivent démontrer les valeurs de résistance thermique des isolants des différentes composantes et identifier les recouvrements de ponts thermiques.

Lorsque l'inspecteur observe une *anomalie*, celle-ci devrait être notée afin que l'inspecteur puisse faire des vérifications postinspection pour comprendre l'élément observé et pouvoir le qualifier comme conforme ou non-conforme, et émettre la sanction d'inspection de conformité appropriée.

9. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA CONFORMITÉ

La conformité d'un matériau, d'un assemblage ou d'une installation doit être évaluée dans le respect des éléments de référence suivants :

- Règlement de construction municipal et le Code de construction référé par celui-ci le cas échéant;
- *Code de construction du Québec (2015), Chapitre I – Bâtiment*
 - Section 9.7. Fenêtres, portes et lanterneaux
 - Article 9.10.17.10. Protection des mousses plastiques
 - Sous-section 9.13.2. Protection contre l'humidité
 - Sous-section 9.13.3. Imperméabilisation
 - Section 9.18. Vides sanitaires
 - Section 9.19. Vides sous toit
 - Section 9.32. Ventilation
 - Partie 11 Efficacité énergétique
- *Code de construction du Québec, Chapitre II – Gaz*
- *Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie*
- *Code de construction du Québec, Chapitre IV – Ascenseurs et autres appareils élévateurs*
- *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité*
- Rapports d'évaluation CCMC
- Directives, exigences, spécifications et recommandations des manufacturiers
- Déficiences de performance évidentes constatées en chantier
- Guide de performance de l'APCHQ

Les matériaux, assemblages et installations non mentionnés au CCQ, mais qui possèdent une attestation publiée par le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) ou un laboratoire reconnu par le CCMC, sont réputés satisfaire les exigences du CCQ auxquelles réfère le rapport de laboratoire.

Dans le cas où les exigences du Code, d'une norme d'application ou d'une directive du manufacturier divergent, l'exigence la plus restrictive prévaut.

10. RESPONSABILITÉS DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur a la responsabilité d'appuyer son opinion professionnelle en fonction des plans et devis signés et scellés par un professionnel, en fonction de l'ensemble de la réglementation applicable ainsi qu'aux directives d'utilisation et d'installation des manufacturiers de produits et matériaux.

L'inspecteur ne doit présumer de rien. L'inspecteur doit limiter son opinion professionnelle que sur ce qu'il constate. L'inspecteur doit valider et appuyer ses opinions professionnelles.

Avant d'émettre un avis de *non-conformité*, l'inspecteur doit offrir au *responsable de projet* la possibilité de démontrer la conformité d'un élément soulevé puisqu'il existe plusieurs méthodes adéquates et reconnues pour réaliser divers ouvrages.

L'inspecteur doit appuyer, par une ou des références applicables, chaque élément de *non-conformité* soulevé dans ses demandes correctives.

L'inspecteur ne peut imposer une méthode de réalisation ou de correction. Par contre, l'entrepreneur, le *responsable de projet* ou le professionnel peuvent l'impliquer dans la recherche de solutions, si cela est souhaité par ceux-ci.

L'inspecteur doit être objectif, neutre et transparent.

L'inspecteur doit être en mesure de démontrer qu'il a vérifié les éléments requis de façon raisonnable et qu'il a effectué les validations nécessaires avec diligence.

L'inspecteur doit avoir la qualification et les compétences requises pour effectuer les inspections.

L'inspecteur doit répondre aux questions du *responsable de projet*.

L'inspecteur doit tenir ses dossiers à jour en y déposant l'ensemble de ses notes d'inspection, croquis, photographies, vidéos, fiches techniques de référence et correspondances pertinentes.

L'inspecteur doit s'assurer de ne pas nuire à l'avancement des travaux ou au déroulement de ceux-ci.

Note: Refuser d'attester du succès d'une étape d'inspection lorsque la conformité n'est pas atteinte ne correspond nullement à un geste qui nuit à l'avancement ou au déroulement des travaux de la part de l'inspecteur.

L'inspecteur doit procéder à l'inspection de l'étape requise au plus tard deux (2) jours ouvrables à la suite de la confirmation de la part du responsable de projet que le chantier sera prêt à être visité pour l'inspection de conformité.

Sur demande du *responsable de projet*, l'inspecteur doit lui communiquer les informations notées au dossier d'inspection.

11. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit informer l'inspecteur du début des travaux. Il doit également informer l'inspecteur, dans un délai raisonnable, avant chacune des étapes d'inspection.

L'entrepreneur doit transmettre à l'inspecteur les documents préalables requis.

L'entrepreneur doit nommer un *responsable de projet* pour chacun des bâtiments faisant l'objet d'une inspection menant à la délivrance du certificat de conformité.

Il est recommandé que le responsable de projet soit présent lors des inspections.

Pour l'inspection de fondation (étape A), l'ouvrage doit être prêt à être remblayé, mais le remblai ne doit en aucun cas être débuté.

Pour l'inspection de l'étape B (avant l'installation des revêtements intérieurs), il faut que la charpente soit complétée, avec l'installation des fenêtres et des portes extérieures (les étiquettes temporaires doivent toujours rester en place). Les travaux d'isolation intérieurs doivent être terminés, incluant les systèmes d'étanchéité à l'air.

La protection contre l'infiltration du radon doit être installée.

Les travaux d'installation électrique et mécanique doivent être terminés. Si une inspection par une corporation (CMEQ ou CMMTQ) est requise, celle-ci doit avoir été effectuée et les travaux s'y rattachant approuvés afin de s'assurer qu'aucune modification aux assemblages en place (enveloppe du bâtiment et structure) ne peuvent être altérés ou modifiés pour corriger des éléments mécaniques.

Pour l'inspection de l'étape C (avant l'installation des revêtements extérieurs), le système pare-pluie doit être prêt à l'installation des revêtements extérieurs.

Finalement, l'inspection de conformité de l'étape D (occupation) peut être réalisée lorsque l'ensemble des éléments de sécurité ont été installés : détecteurs de fumée, garde-corps, protections dans les escaliers et sur les terrasses, au moins une salle de bain terminée, évier de cuisine, ventilateur d'extraction et système de chauffage complété.

Le *responsable* de projet doit informer l'inspecteur par écrit (courriel ou message texte) du moment où le chantier sera prêt à l'inspection de conformité pour chacune des étapes.

Il appartient à l'entrepreneur d'attendre l'autorisation par écrit de l'inspecteur avant d'entamer les étapes suivantes.

12. DÉSACCORD TECHNIQUE, REFUS DE CORRECTIF OU ABSENCE DE COLLABORATION

12.1 Désaccord sur une non-conformité alléguée

Lorsque le *responsable de projet* est en désaccord sur un élément de *non-conformité* allégué par l'inspecteur, celui-ci doit demander à l'inspecteur de démontrer la *non-conformité* alléguée.

En cas du maintien de la divergence d'opinions, l'entrepreneur peut demander une audition auprès du groupe de révision technique. La demande doit être acheminée par courriel.

Le *groupe de révision technique* doit procéder à une audition du désaccord à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables. L'audition peut être réalisée par visioconférence.

Le *groupe de révision technique* procèdera à l'audition de l'inspecteur ou d'un représentant de l'inspecteur, du *responsable de projet* et tout autre expert invité par l'inspecteur ou du responsable de projet.

Le *groupe de révision technique* doit justifier sa décision en fonction des critères d'inspection énumérés, Critères d'appréciation de la qualité (section 9), et ayant comme guide les filtres suivants :

- Est-ce que l'interprétation de la règle sur la non-conformité est sans équivoque ?
- Est-ce un élément étant connu pour avoir un déficit d'usage ou sujet à des réclamations lors d'expériences antérieures ?
- Est-ce un élément susceptible de compromettre la sécurité des usagers ou la pérennité de l'ouvrage ?

Le *groupe de révision technique* peut, dans sa décision, maintenir la non-conformité ou retirer la non-conformité.

La décision du *groupe de révision technique* doit être soumise par écrit à l'entrepreneur et à l'inspecteur dans un délai maximal de deux (2) jours après la fin de l'audition.

L'inspecteur doit déposer la décision du *groupe de révision technique* au dossier d'inspection.

12.2 Groupe de révision technique

Le groupe de révision technique est un groupe de travail composé de personnes externes à l'APCHQ ayant comme mandat de procéder à l'analyse technique d'un ou de plusieurs points de divergence technique entre un *entrepreneur* ou le *représentant technique de l'entrepreneur*.

Les personnes habilitées à siéger à ce groupe de travail sont nommées par des organismes de l'industrie.

Note: Les organismes de l'industrie pouvant proposer des noms à la banque de membres du groupe de révision technique sont notamment la RBQ, l'ACQC, les ordres professionnels de l'habitation, les syndicats de la construction et GCR.

Lors d'une demande d'intervention au *groupe de révision technique*, l'APCHQ mobilise trois (3) membres à partir de la banque de membres habilités à participer au *groupe de révision technique*.

Tout au long du processus, l'APCHQ s'assure du soutien logistique requis pour la réalisation des membres du *groupe de révision technique*.

12.3 Refus de correctif

Les correctifs exigés doivent être apportés à la satisfaction de l'inspecteur. En cas de refus d'apporter les correctifs requis, aucun certificat de conformité ne pourra être émis pour la construction.

12.4 Absence de collaboration

Le *responsable désigné de l'entrepreneur* a le devoir de tenir informé l'inspecteur de l'avancement prévu du chantier.

Il doit prévenir celui-ci minimum deux (2) jours ouvrables avant une inspection.

Dans le cas où le chantier serait plus avancé que ce qu'il devrait être, l'inspecteur doit exiger que les éléments qui obstruent la vue d'éléments à vérifier soient retirés.

Si le *responsable désigné de l'entrepreneur* refuse de collaborer, l'inspecteur ne peut pas approuver l'exécution de l'étape et aucun certificat de conformité ne pourra être émis.

Note: Exceptionnellement et lorsque la situation le permet, lorsqu'un chantier a été avancé davantage qu'il aurait dû afin de permettre à l'inspecteur de constater les points de vérification, il est possible de faire appel au supérieur hiérarchique de l'inspecteur afin d'établir une procédure d'échantillonnage suffisante et ainsi permettre à l'inspecteur d'approuver la bonne exécution des travaux de l'étape à évaluer.

Dans une telle situation, le supérieur fonctionnel de l'inspecteur doit appuyer sa décision par écrit et spécifier le nombre d'échantillons à réaliser.

Il s'agit d'une mesure d'exception et il est absolument impossible de recourir deux (2) fois à cette mesure pour un projet.

13. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (voir annexe III)

Le certificat de conformité doit comprendre une description sommaire du bâtiment ainsi que l'adresse du bâtiment (usage, nombre d'étages, superficie), la date d'ouverture du chantier, les dates des visites d'inspection avec le nom de l'inspecteur ayant effectué chacune des inspections. Pour chacune des étapes d'inspection, une mention de succès doit être annotée.

Le certificat de conformité doit faire référence aux sections de la réglementation applicable.

Le certificat de conformité devra décrire le système d'étanchéité à l'air en place afin que les intervenants ultérieurs puissent prendre cette information en considération lors de rénovations réalisées par des entrepreneurs autres que l'entrepreneur d'origine.

Lors de la remise du certificat de conformité, un document explicatif décrivant les éléments non couverts et non attestés doit être remis au propriétaire du bâtiment.

Un document explicatif sur l'inspection préreception de l'administrateur du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et les obligations du propriétaire lors de la réalisation de celle-ci en compagnie de l'entrepreneur doit être remis au propriétaire. Le document doit également indiquer une recommandation au propriétaire à l'effet de mandater un inspecteur en bâtiment afin de procéder à une inspection de malfaçons non apparentes pour les éléments n'ayant pas été couverts par cette procédure d'inspection de conformité. Le tout, dans une période n'excédant pas douze (12) mois la réception du bâtiment.

13.1 Critères de délivrance du certificat de conformité

Le certificat de conformité ne peut être émis que lorsque les quatre (4) étapes d'inspection de conformité ont été réalisées avec la mention *Conforme*.

Que tous les éléments devant être corrigés l'ont été, avec preuve des correctifs à l'appui.

ANNEXE I
À caractère obligatoire

Étapes clés d'inspection

Fondations



Quand procéder ?



Quoi inspecter ?

1

Avant le remblai
des fondations

- Drain
- Remblai de pierres
- Imperméabilisation (semelles et murs)

Charpente Enveloppe Mécanique



2

Avant l'installation
des finis intérieurs

ET

3

Avant l'installation du
revêtement extérieur

- Charpente
- Isolation
- Pare-pluie
- Pare-gaz
- Fenêtres
- Système d'étanchéité à l'air
- Positionnement du câblage électrique
- Distribution ventilation
- Plomberie sous dalle
- Plomberie élévation

* 2 et 3 peuvent
s'effectuer en même
temps ou en différé

Occupation



4

Avant la livraison
du bâtiment

- Tous les éléments de sécurité comme :
 - détecteurs de fumée
 - garde-corps
 - etc.

ANNEXE II À caractère informatif

Notes d'inspection



ADRESSE DU PROJET

N° civique et rue _____

N° app. _____ Code postal _____

Ville _____

Réglementation applicable sur ce territoire

- CCQ 1990 CCQ 1995 CCQ 2005
 CCQ 2010 CCQ 2015 CCQ 2020
 Règlement de construction municipal
 Autre : _____

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR.E

Nom de l'entreprise _____

Prénom et nom du ou de la responsable du projet _____

N° cell _____ Courriel _____

Catégorie de licence

- 1.1.1 1.1.2
 Autre : _____

Nombre de degrés-jours

- 6000 + 6000

CONDITIONS AU MOMENT DES INSPECTIONS

Étape A - Avant le remblai des fondations

Accès

Date : _____
 Complet Partiel

Conditions météorologiques

Ciel dégagé Nuageux Venteux Averses Température : _____
 Orage Brouillard Neige Verglas

Étape B - Avant l'installation des revêtements intérieurs

Accès

Date : _____
 Complet Partiel

Conditions météorologiques

Ciel dégagé Nuageux Venteux Averses Température : _____
 Orage Brouillard Neige Verglas

Étape C - Avant l'installation des revêtements extérieurs

Accès

Date : _____
 Complet Partiel

Conditions météorologiques

Ciel dégagé Nuageux Venteux Averses Température : _____
 Orage Brouillard Neige Verglas

Étape D - Avant l'occupation du bâtiment

Accès

Date : _____
 Complet Partiel

Conditions météorologiques

Ciel dégagé Nuageux Venteux Averses Température : _____
 Orage Brouillard Neige Verglas

PHOTOS DU BÂTIMENT



Façade avant



Façade latérale droite



Façade arrière



Façade latérale gauche

DURÉE ET PRÉSENCE

Étape A : _____ minutes

Présence : _____

Étape B : _____ minutes

Présence : _____

Étape C : _____ minutes

Présence : _____

Étape D : _____ minutes

Présence : _____

PLANS ET DEVIS

- Plans remis
 Devis remis
 Plans et devis signés et scellés
 Plans et devis non disponibles

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées _____

Signature _____

Titre _____

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

ANNEXE II (suite) À caractère informatif

Notes d'inspection



EXCAVATION ET FONDATION

Type de sol Roc Sable Silt Argile Non défini Potentiel d'ocre

Présence de roc sous les semelles Non En partie En totalité Muret de béton porteur

Étude de sol Oui Non Laboratoire : _____

Remblai compacté Oui Non Validation par un.e ingénieur.e Épaisseur : _____

Drainage **Fossé :** Oui Non
Bassin de captation : Gravité Pompe

Services Municipaux Fosse septique/champ d'épuration Puits artésien

Murs de fondation Appui surbaissé (brique) Appui surélevé balcon Descente sous-sol

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSPECTÉS	CCQ					Commentaires
2.1 Excavation libre de matières végétales ou organiques, d'eau, de glace ou de neige, débris et roches		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.2 Fond d'excavation au-dessus du niveau de la nappe phréatique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.3 Sol non remanié sous les semelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.4 Protection hivernale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.5 Positionnement du drain de fondation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.6 Recouvrement de pierre net sur le drain		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.7 Raccordement du drain de fondation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.8 Tranchée de service sous la semelle (béton, remblai)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.9 Attaches de coffrages coupées aux murs extérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.10 Imperméabilisation des murs (préparation de la surface et application)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.11 Joints de contrôle (15 m)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.12 Mesures de prévention de la congélation adhérente		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.13 Dimension des linteaux de béton/armature (fenêtres)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.14 Profondeur des fondations non chauffées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.15 Isolation murs de fondation 2 pieds sous le niveau du sol (garage ou dalle sur sol)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.16 Matériau de remblai extérieur (existant ou autre)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.17 Ancrage de la lisse d'assise Distance entre les boulons : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.18 Dimensions des semelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.19 Dimensions des semelles de poteaux intérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.20 Joint froid (joint de coulée), fissuration, ségrégation (nids d'abeilles), vides		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.21 Attaches de coffrages coupées aux murs intérieurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.22 Matériau de remblai intérieur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.23 Coupure de capillarité sous dalle (100 mm pierres nettes)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES

Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées _____

Signature _____

Titre _____

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

ANNEXE II (suite) À caractère informatif

Notes d'inspection



CHARPENTE

Type de charpente	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/> Acier	<input type="checkbox"/> Hybride
Poutre	<input type="checkbox"/> Composée bois	<input type="checkbox"/> Acier	<input type="checkbox"/> Bois d'ingénierie	
Colonne	<input type="checkbox"/> Acier télescopique	<input type="checkbox"/> Acier HSS	<input type="checkbox"/> Composée bois	<input type="checkbox"/> Bois d'ingénierie
Poutrelles et solives	<input type="checkbox"/> Ajourée	<input type="checkbox"/> En « I »	<input type="checkbox"/> Composée bois	Hauteur/espacement : _____
Support de plancher	<input type="checkbox"/> C.P.	<input type="checkbox"/> O.S.B.	<input type="checkbox"/> Collé	<input type="checkbox"/> Vissé Épaisseur : _____
Revêtement intermédiaire	<input type="checkbox"/> C.P.	<input type="checkbox"/> O.S.B.	<input type="checkbox"/> Carton fibre	<input type="checkbox"/> Isolant : _____
Pare-intempérie	Type : _____	<input type="checkbox"/> Scellé	<input type="checkbox"/> Étafoam	
Type de toiture	<input type="checkbox"/> En pente	<input type="checkbox"/> Plat	<input type="checkbox"/> À mansard	<input type="checkbox"/> Toit terrasse
Pente de toiture	<input type="checkbox"/> < 4/12	<input type="checkbox"/> > 4/12 < 8/12	<input type="checkbox"/> > 8/12	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Membrane de protection de débord	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Autocollante	<input type="checkbox"/> Larmier
Ventilation de toiture	<input type="checkbox"/> Statique	<input type="checkbox"/> Plat	<input type="checkbox"/> Faîtière	<input type="checkbox"/> Louvres pignons

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSPECTÉS	CCQ					Commentaires
3.1 Bois (qualité et teneur en eau 19%)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.2 Dégagement des lisses dans le béton (protection contre l'humidité)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.3 Assemblage poutres de plancher		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.4 Épaisseur poteaux de bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.5 Surcharge poteaux d'acier/bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.6 Plaques d'appuis (poteaux d'acier) sous les poutres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.7 Appuis des solives et poutrelles aux poutres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.8 Appuis des poutres aux extrémités		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.9 Portée des solives et poutrelles de plancher		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.10 Transferts de charges concentrées		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.11 Contreventement des planchers/blocages/liens		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.12 Percement et entaille structure planchers		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.13 Percement et entaille structure murs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.14 Dimension des linteaux (poteaux d' huisserie)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.15 Épaisseur et fixation du support de plancher		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.16 Sablières (joints, épaisseur)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.17 Ouvertures (appui en pente)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.18 Échappée et limons lors du montage de la charpente		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.19 Contreventement et liens continus des fermes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.20 Accès vide sous toit (emplacement, dimensions)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.21 Fientes de pigeons et autres traces d'animaux nuisibles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.22 Fixation du support de toiture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.23 Protection en débord de toit (matériaux)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.24 Étanchéité toiture avec pente inférieure à 4/12		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.25 Papier de revêtement intermédiaire (murs/pignons)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.26 Papier de revêtement intermédiaire (porte-à-faux)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.27 Solin à la jonction d'un toit en pente et d'un mur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.28 Solin à maçonnerie (matériaux et installation)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.29 Étanchéité des solins de maçonnerie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.30 Matériaux de finition à l'arrière d'un foyer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES

Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées _____

Signature _____

Titre _____

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

Page 3

ANNEXE II (suite) À caractère informatif

Notes d'inspection



ISOLATION, ÉTANCHÉITÉ, MÉCANIQUE, ACOUSTIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'étage(s) : _____ **Mezzanines incluses** Oui Non
Protégé par gicleurs Oui Non
Garage 5 et - + de 5 Gicleurs
Mur mitoyen Bois Béton Blocs de béton
Acoustique plancher Log/log Chape de béton
Acoustique murs et cloisons Log/log Barres résilientes Nbre de gypse de chaque côté : _____
Système d'étanchéité à l'air Par l'intérieur Par l'extérieur Hybride
 Description : _____

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSPECTÉS	CCQ					Commentaires
4.1 Recouvrement des ponts thermiques des murs au-dessus du niveau du sol		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.2 Recouvrement des ponts thermiques des planchers en porte-à-faux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.3 Intégrité du pare-intempéries		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.4 Solin jonction balcon (plate-forme) et enveloppe		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.5 Pare-feu (vides de construction)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.6 Prises d'air extérieur et bouches d'extraction		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.7 Isolation des murs de fondation non-chauffés/garage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.8 Isolation murs contigus (garage chauffé/espace chauffé)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.9 Isolation planchers contigus (garage chauffé/espace chauffé)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.10 Convection intra-murale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.11 Protection contre l'humidité face intérieur du mur de fondation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.12 Bris thermique entre la dalle et le mur de fondation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.13 Isolation du mur de fondation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.14 Protection des mousses plastiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.15 Isolation dalle de sous-sol		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.16 Protection contre l'humidité (dalle)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.17 Intégrité du système de protection contre les gaz souterrains		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.18 Isolation des murs hors sol et solive de rive		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.19 Isolation du plancher en porte-à-faux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.20 Isolation au périmètre des ouvertures		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.21 Intégrité du système pare-air		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.22 Intégrité du pare-vapeur		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.23 Isolation de la toiture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.24 Ventilation vide sous-toit		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.25 Dégagement de l'isolant sous le support de couverture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.26 Séparation coupe-feu logement/logement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.27 Séparation coupe-feu logement/espace commun et issue		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.28 Coupe-feu 3 200 pieds carré		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.29 Coupe-feu 65 pieds		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.30 Isolation acoustique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.31 Éclairage d'urgence		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.32 Réseau d'alarme incendie (4 suites)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.33 Conduit mécanique/volet		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.34 Deuxième issue		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.35 Largeur des portes d'issues		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.36 Surfaces d'ouverture et dimensions des fenêtres de chambre		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.37 Limiteur d'ouvertures présent ou non		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.38 Préparation des ouvertures (membrane sur appui)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.39 Installation portes et fenêtres (niveau, équerrage, aplomb, dégagements, positionnement des cales)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.40 Isolation des conduits (air vicié et apport d'air)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.41 Ventilation mécanique (conduits)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.42 Ventilation de sècheuse (conduits rigides)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.43 Protection des câbles électriques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.44 Entrée électrique (type, ampérage, mise à la terre, attaches)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.45 Provision pour véhicule électrique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.46 Entrée d'eau (type de conduit, emplacement)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.47 Protection des conduits d'eau (bris mécanique)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES
Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées _____ Signature _____
 Titre _____

ANNEXE II (suite) À caractère informatif

Notes d'inspection



FINITION

Nivellement brut complété Oui Non Hors contrat

Travaux d'isolation hors contrat Oui Non

Revêtement extérieur Bois Brique Vinyle Métal Composite
 Acrylique SIFE Agrégat Autre : _____

Perron de béton Préfabriqué Coulé sur place Autre : _____

Patio/terrasse complété Oui Non Hors contrat

Revêtement toiture Bardeaux Métallique Membrane Autre : _____

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSPECTÉS	CCQ					Commentaires
5.1 Nivellement brut (pente éloignant l'eau du bâtiment après tassement)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.2 Dégagement sous les perrons de béton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.3 Drainage des margelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.4 Dégagement fondation sol fini (également margelle)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.5 Solins		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.6 Installation du revêtement extérieur en bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.7 Installation du revêtement extérieur en brique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.8 Installation du revêtement de vinyle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.9 Installation du revêtement métallique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.10 Installation du revêtement composite		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.11 Installation du revêtement acrylique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.12 Installation du revêtement SIFE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.13 Installation du revêtement agrégat		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.14 Calfeutrage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.15 Conception des marches et contre-marches extérieures		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.16 Garde-corps extérieur (hauteur, résistance, conception)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.17 Garde-corps et main-courante extérieur (dénivellation > 600 mm)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.18 Main-courante extérieure		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.19 Chambre froide		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.20 Echappée libre des escaliers		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.21 Conception des marches et contre-marches intérieures		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.22 Garde-corps intérieur (hauteur, résistance, conception)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.23 Main-courante intérieure		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.24 Fenêtres (protection contre les chutes pour moyen d'évacuation)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.25 Fixation du gypse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.26 Revêtement imperméable plancher et murs douche		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.27 Revêtement imperméable aux murs d'un bain/douche		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.28 Revêtement imperméable aux murs d'un bain sans douche		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.29 Matériaux de finition autour d'un foyer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.30 Avertisseur de fumée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.31 Avertisseur de monoxyde de carbone (garage adjacent et appareil à combustion)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.32 Porte entre un logement et garage (étanchéité et fermeture)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.33 Trappe d'accès vide sous-toit		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.34 Raccordement de la hotte de cuisinière		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES

Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées _____

Signature _____

Titre _____

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

Page 5

ANNEXE II (suite) À caractère informatif

Notes d'inspection



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Isolation	<input type="checkbox"/> Par l'intérieur	<input type="checkbox"/> Par l'extérieur	<input type="checkbox"/> Hybride
Système d'étanchéité à l'air	<input type="checkbox"/> Par l'intérieur	<input type="checkbox"/> Par l'extérieur	<input type="checkbox"/> Hybride
Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Plinthes électriques <input type="checkbox"/> Propane	<input type="checkbox"/> Thermopompe <input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Géothermie
Certification	<input type="checkbox"/> Novoclimat <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> LEED Homes	<input type="checkbox"/> Passivhaus
Test d'infiltrométrie	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Test 1 - Avant la pose du gypse _____ CAH		
	Test 2 - Livraison _____ CAH		
Matériaux de la fenêtre	<input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Aluminium <input type="checkbox"/> Fibre de verre	<input type="checkbox"/> Acier <input type="checkbox"/> Autre : _____ <input type="checkbox"/> Hybride
Type de vitrage de fenêtres	<input type="checkbox"/> Simple	<input type="checkbox"/> Double	<input type="checkbox"/> Triple <i>Energy Star</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de chauffe-eau	<input type="checkbox"/> Standard	<input type="checkbox"/> Récupérateur de chaleur	<i>Energy Star</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INSPECTÉS	CCQ						Commentaires
6.1 Continuité et intégrité du système pare-air		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.2 Continuité de l'isolation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.3 Isolation des murs de fondation non chauffés/garage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.4 Convection intra-murale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.5 Isolation au périmètre des ouvertures		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.6 Intégrité du pare-vapeur (murs extérieurs et plafond)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.7 Intégrité du pare-vapeur (rive)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.8 Isolation des conduits (air vicié et apport d'air)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.9 Ventilation mécanique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.10 Rapport de balancement de l'échangeur d'air		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES

Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées	Signature
Titre	

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

ANNEXE II (suite)
À caractère informatif

Notes d'inspection



REMARQUES ET AUTRES RÉFÉRENCES APPLICABLES

Indiquez la référence complète applicable ainsi que le numéro de l'élément inspecté correspondant.

A large, empty rectangular box intended for recording inspection remarks and applicable references.

INSPECTEUR.RICE

Prénom et nom en lettres moulées

Signature

Titre

L'inspecteur.rice ne doit présumer de rien. Il ou elle doit appuyer son opinion professionnelle que sur ce qu'il ou elle constate et doit valider et documenter ses constats. Ce document confidentiel est la propriété du Service technique de l'APCHQ.

Page 7

Certificat de conformité



Adresse du bâtiment soumis à l'inspection de conformité:

Dates d'inspection:

Inspection n° 1 : Inspection n° 3 :

Inspection n° 2 : Inspection n° 4 :

Inspecté par:

Réglementation applicable:

Description du système d'étanchéité à l'air en place:

Ce certificat atteste que les quatre étapes d'inspection de conformité ont été complétées avec succès.

ANNEXE IV À caractère informatif

Rapport d'étapes Inspection de conformité



CODE DE CONSTRUCTION APPLICABLE

1990 1995 2005 2010 2015

Règlement de construction municipal

Aucun Code ou règlement de construction adopté par la ville ou la municipalité

Les informations contenues dans ce document reflètent les constats de l'inspecteur.trice le jour de son inspection.

PRÉNOM DE L'INSPECTEUR.TRICE

NOM DE L'INSPECTEUR.TRICE

TÉLÉPHONE POUR JOINDRE L'INSPECTEUR.TRICE

COURRIEL POUR JOINDRE L' INSPECTEUR.TRICE

BÂTIMENT INSPECTÉ - N° CIVIQUE ET RUE

PROVINCE

BÂTIMENT INSPECTÉ - VILLE OU MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

ÉTAPE A – Avant le remblai des fondations

L'inspecteur.trice atteste que les éléments constatés sont :

Date de l'inspection (JJ/MM/AAAA)

- CONFORMES** → Le chantier est prêt pour la prochaine étape d'inspection de conformité
- CONFORMES AVEC RÉSERVE** → Les éléments sont conformes sous réserve de :

FAIT À FAIRE

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- NON CONFORMES** → Le chantier n'est pas prêt pour la prochaine étape d'inspection. Les éléments non conformes, donc à corriger, sont :

ÉTAPE B – Avant l'installation des revêtements intérieurs

L'inspecteur.trice atteste que les éléments constatés sont :

Date de l'inspection (JJ/MM/AAAA)

- CONFORMES** → Le chantier est prêt pour la prochaine étape d'inspection de conformité
- CONFORMES AVEC RÉSERVE** → Les éléments sont conformes sous réserve de :

FAIT À FAIRE

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- NON CONFORMES** → Le chantier n'est pas prêt pour la prochaine étape d'inspection. Les éléments non conformes, donc à corriger, sont :

ANNEXE IV (suite) À caractère informatif

Rapport d'étapes Inspection de conformité



ÉTAPE C – Avant l'installation des revêtements extérieurs

L'inspecteur.trice atteste que
les éléments constatés sont :

Date de l'inspection (JJ/MM/AAAA)

- CONFORMES** → Le chantier est prêt pour la prochaine étape d'inspection de conformité
- CONFORMES AVEC RÉSERVE** → Les éléments sont conformes sous réserve de :

FAIT À FAIRE

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- NON CONFORMES** → Le chantier n'est pas prêt pour la prochaine étape d'inspection.
Les éléments non conformes, donc à corriger, sont :

ÉTAPE D – Avant l'occupation du bâtiment

L'inspecteur.trice atteste que
les éléments constatés sont :

Date de l'inspection (JJ/MM/AAAA)

- CONFORMES** → Le chantier est prêt pour la prochaine étape d'inspection de conformité
- CONFORMES AVEC RÉSERVE** → Les éléments sont conformes sous réserve de :

FAIT À FAIRE

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- NON CONFORMES** → Le chantier n'est pas prêt pour la prochaine étape d'inspection.
Les éléments non conformes, donc à corriger, sont :

CONCLUSION

- LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PEUT ÊTRE ÉMIS**
- LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NE PEUT ÊTRE ÉMIS POUR CES RAISONS :**

ANNEXE V
À caractère obligatoire

Rouge: Éléments non inspectés dans la procédure

